

**Commune de PIGNANS
VAR
Arrondissement de Brignoles.**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 08 juillet 2024**

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION
CONSENTIE AU 3^{ème} ADJOINT
Arrêté N° 372/2024**

M. HERAUD Jean-François- 3^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de PIGNANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-18 du CGCT conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

VU la délibération n° 30/2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire en date du 04/07/2020,

VU la délibération n°47/2023 du conseil municipal fixant à huit le nombre d'adjoint au Maire de la commune de Pignans,

VU l'arrêté n° 349 du 13 Juillet 2023 portant délégation d'une partie de ses fonctions de Maire à Monsieur HERAUD Jean-François, 3^{ème} Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Sécurité
- Circulation
- Eau et Assainissement
- Energies

CONSIDERANT l'arrêté n°349 en date du 13 juillet 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur HERAUD Jean-Francois, 3^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT la dégradation significative des relations entre le maire et le 3^{ème} adjoint de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale,

CONSIDERANT aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie de ses fonctions de Maire à l'intéressé,

CONSIDERANT que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat conformément à l'article L.2131-1 du CGCT,

CONSIDERANT également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté susvisé portant délégation de fonctions à Monsieur HERAUD Jean-Francois, 3^{ème} adjoint est rapporté.

Article 2 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions accordée au titre de sa qualité d'adjoint au Maire.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie ou sera affiché (préciser l'emplacement de l'affichage). Une Copie en sera transmise à M. le Préfet du Var et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PIGNANS le 08 juillet 2024

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

